



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 248/2024

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

INSTAURATION D'UN SENS INTERDIT
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POIDS LOURDS
CHEMIN DE LA MESSE

EN DIRECTION DE LA ROUTE DU CHAMP DES ORMES AU NIVEAU DU CHEMIN DES ECORCES

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le code de la route notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25 et R412-28,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique routière justifie la réglementation de la circulation routière sur les voies ouvertes à la circulation notamment au niveau des intersections.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite Chemin de la Messe en direction de la Route du Champ des Ormes à partir de l'intersection avec le Chemin des Ecorces.

ARTICLE 2 :

La circulation sera autorisée chemin de la messe jusqu'à la route du champ des Ormes pour les véhicules de Gendarmerie et de leurs familles.

ARTICLE 3 :

La réglementation énoncée sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires B1 et C12.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des poids lourds sera autorisé sur la partie gauche du chemin de la messe et sera interdit du même côté sur toute la longueur au niveau de la brigade de Gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 11/12/2024

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny



Publication ou

Notification du : 11/12/2024